

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 29145-534 SITUÉ À LA ROUTE DES MORILLONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29145-534, situé à la route des Morillons, sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, du 14 septembre 2020 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : [www.ge.ch/lc/plans-en-consultation](http://www.ge.ch/lc/plans-en-consultation) ;
- **au service aménagement, travaux publics et énergie (SATPE) de la commune du Grand-Saconnex**, 20, route de Colovrex, (du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 920 99 63

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 15 janvier 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO : 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**Le conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire**

**Antonio HODGERS**